

ROYAUME DU MAROC

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

المملكة المغربية

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION APPROVISIONNEMENTS
ET MARCHES

DIVISION ACHATS PROJETS EAU POTABLE

**PROJET DE DESSALEMENT DE L'EAU DE MER
DE LA REGION DE CASABLANCA - SETTAT**

DOSSIER DE PREQUALIFICATION

Pré-qualification N° 01 DAM/EE/2022

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
ARTICLE 1. PRESENTATION DU PROJET	6
ARTICLE 2. OBJET DE LA PRE-QUALIFICATION	6
ARTICLE 3. DONNEES GENERALES DU PROJET	6
3.1. DEFINITION DE L' AIRE DU PROJET :	6
3.2. PERSPECTIVE FUTURE DE L' ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L' AIRE DU PROJET	7
ARTICLE 4. STRUCTURATION ET CONSISTANCE DU PROJET	7
4.1. STRUCTURATION DU PROJET.....	7
4.2. CONSISTANCE DU PROJET	8
4.2.1. <i>Sous-composante 1: Les ouvrages maritimes de prise d'eau et de rejet</i>	9
4.2.2. <i>Sous-Composante 2 : L'usine de dessalement</i>	9
4.2.3. <i>Sous-Composante 3 : Alimentation en EnR</i>	11
ARTICLE 5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	11
ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES	11
6.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	11
6.2. CREATION D'UNE SOCIETE PAR L' ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT	11
6.3. FINANCEMENT.....	11
6.4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	12
ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION	12
ARTICLE 8. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS	12
ARTICLE 9. MODIFICATION DU DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION	13
ARTICLE 10. COUTS DE PREPARATION ET DE SOUMISSION DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 11. SITUATION D'EXCLUSION	13
11.1. CONFLITS D'INTERETS :	13
11.2. FRAUDE ET CORRUPTION :	13
ARTICLE 12. CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION	14
12.1. GENERALITES.....	14
12.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	14
12.3. CRITERES FINANCIERS DE PRE-QUALIFICATION.....	14
12.3.1. <i>Capacité financière du Candidat</i> :	15
12.3.2. <i>Taille de l'activité du Candidat</i> :	15
12.4. CRITERES TECHNIQUES DE PRE-QUALIFICATION.....	16
12.4.1. <i>Critère 1</i> :	16
12.4.2. <i>Critère 2</i> :	16
12.4.3. <i>Critère 3</i> :	16
ARTICLE 13. LITIGES ANTERIEURS OU EN COURS	16
ARTICLE 14. GROUPEMENTS DE SOCIETES	17
14.1. ADMISSIBILITE.....	17
14.2. ACCORD DU GROUPEMENT OU LETTRE D'INTENTION	17
14.3. PROCURATION	18
ARTICLE 15. CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	18
15.1. LANGUE	18
15.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	18
15.3. REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	18
15.4. REPORT DE LA DATE DE CANDIDATURE.....	19

15.5. CANDIDATURES HORS DELAI.....	19
15.6. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES CANDIDATURES.....	19
15.7. INFORMATIONS INSUFFISANTES	19
15.8. MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES	19
ARTICLE 16. NOTIFICATION DE LA PRE-QUALIFICATION ET PROCEDURE DE CONSULTATION	19
ARTICLE 17. AUTRES PRECISIONS.....	19
17.1. DROITS DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	19
17.2. CONFIDENTIALITE	20
ARTICLE 18. RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE PREQUALIFICATION.....	20
ARTICLE 19. DELAI D'INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES ET CEUX ADMIS A L'ISSUE DE LA PRE-QUALIFICATION:.....	20
ANNEXE I : INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL SUR LE PROJET	22
ANNEXE II : MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE.....	24
ANNEXE III : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CANDIDAT	26
ANNEXE IV : FORMULAIRES DE CANDIDATURE.....	27

DEFINITIONS

Au sens du présent dossier de pré-qualification, on entend par :

- **La Personne Publique** : L'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE).
- **Autorité Compétente** : Le Directeur Général de l'ONEE ou toute personne déléguée par lui pour conclure le Contrat PPP.
- **Candidat** : Toute société ou groupement de sociétés qui soumet un dossier de pré-qualification.
- **Opérateurs privés** : Désignent les Partenaires privés liés distinctement à l'ONEE en tant que Personne publique et au Ministère chargé de l'Agriculture, dans le cadre des Contrats de PPP.
- **Groupement** : Deux ou plusieurs sociétés qui souscrivent un engagement unique pour présenter un dossier de pré-qualification dans les conditions prévues ci-dessous.
- **Groupement conjoint** : Le groupement est dit « conjoint » lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du contrat PPP.
L'un des membres du groupement, désigné dans la convention de groupement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la Personne Publique.
Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Personne Publique pour l'exécution du contrat.
Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques et techniques requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.
Concernant les capacités financières requises, se conformer aux dispositions prévues au niveau de l'article 12 ci-dessous.
- **Groupement solidaire** : Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis de la Personne Publique pour la réalisation de la totalité du contrat PPP.
L'un des membres du groupement désigné dans la convention de groupement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la Personne Publique et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.
Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques et techniques exigées.
Concernant les capacités financières requises, se conformer aux dispositions prévues au niveau de l'article 12 ci-dessous.

Les documents du dossier de pré-qualification (autres que la déclaration sur l'honneur) présentés par le groupement conjoint ou solidaire doivent être signés soit par l'ensemble des

membres du groupement, soit seulement par le mandataire du groupement lors de la procédure de passation du contrat PPP.

- **PPP** : Partenariat Public-Privé
- **EnR** : Energies renouvelables
- **ONEE** : Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
- **ORMVAD** : Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Doukkala

ARTICLE 1. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du renforcement et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'une partie de la région de Casablanca-Settat, il est envisagé de recourir au dessalement d'eau de mer dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé. Ce projet permettra également la fourniture de l'eau dessalée pour le compte d'un autre opérateur pour servir aux besoins d'irrigation d'un périmètre de 5000 ha.

L'approvisionnement en eau potable de cette région est actuellement assuré à partir des ressources en eau des deux bassins hydrauliques de l'Oum Er Rbia et du Bouregreg-Chaouia.

Pour renforcer la production d'eau potable (ce qui permettra in fine de soulager la pression sur les ressources en eau du bas Oum Er Rbia) et assurer l'irrigation du périmètre précité, il est prévu de réaliser la station de dessalement d'eau de mer de Casablanca d'une capacité de 200 millions de m³ par an (Mm³/an) extensible à 300 Mm³/an (Mm³/an). En effet, cette station sera réalisée selon le phasage suivant :

- 1ère phase : 548 000 m³/j (200 Mm³/an) à mettre en service en Juin 2026 ;

-2ème phase: 274 000 m³/j (100 Mm³/an) à mettre en service à partir de 2030 ; Etant entendu que cette date sera précisée ultérieurement par l'Autorité Compétente.

ARTICLE 2. OBJET DE LA PRE-QUALIFICATION

L'ONEE, ci-après dénommé la Personne Publique, prévoit de procéder à une pré-qualification de sociétés (ci-après nommé(s) le (les) Candidat(s)) éligibles à la procédure d'appel à la concurrence dans le cadre de la loi n° 86-12 promulguée par le dahir n° 1-14-192 du 24 décembre 2014 relative aux contrats PPP et à son décret n° 2-15-45 du 13 mai 2015 pris pour l'application de la loi précitée, pour la conclusion d'un contrat PPP en vue de la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de la station de dessalement d'eau de mer précitée.

Le projet consiste à concevoir, financer, réaliser et exploiter pendant une durée de 30 ans (répartie entre 3 ans pour la réalisation et 27 ans pour l'exploitation), une station de dessalement d'eau de mer, ayant une capacité de 548.000 m³ par jour extensible à 822.000 m³ par jour d'eau traitée, y compris les travaux maritimes de prise d'eau de mer et de rejet ainsi que son alimentation électrique essentiellement par de l'énergie renouvelable.

Le principal objectif attendu de ce partenariat est la production et la fourniture, à moindre coût, des débits fixés d'eau potable et d'irrigation répondant aux normes de qualité nationales.

La station de dessalement sera réalisée en 2 phases. Toutefois les ouvrages maritimes de prise d'eau de mer et de rejet ainsi que le génie civil de la station de pompage d'eau brute et de la station de dessalement seront dimensionnés pour la phase finale 822.000 m³/jour et réalisés en première phase.

ARTICLE 3. DONNEES GENERALES DU PROJET

3.1. DÉFINITION DE L'AIRE DU PROJET :

L'aire concernée par le projet est répartie en trois zones géographiques en fonction des ressources en eau mobilisées, des systèmes de production d'eau et de leurs situations géographiques. Sa population est estimée à environ 6,7 millions d'habitants en 2020.

Ces zones géographiques sont du Nord au Sud les suivantes : Zone du Grand Casablanca, Zone de Berrechid-Settat, Zone d'El Jadida-Azemmour.

❖ **Zone du Grand Casablanca**

La zone du Grand Casablanca qui couvre la Wilaya de Casablanca, la ville de Mohammedia et les centres urbains et ruraux avoisinants et les projets touristiques et industriels.

L'alimentation en eau potable de cette zone est assurée par les systèmes suivants :

- Du côté Nord, par les systèmes adducteurs dits BR1, BR2 et BR3 et de l'adduction Fouarat Sud en provenance respectivement du système de production des eaux du barrage Sidi Mohamed Ben Abdellah à Rabat et de la nappe Fouarat située au niveau de la ville de Kénitra ;
- Du côté Sud par les systèmes Daourat et SEOER qui transitent, respectivement, les eaux produites au niveau des stations de traitement de Daourat et de Sidi Said Maachou ;
- Une production à partir de quelques forages au niveau de la zone de Casablanca.

❖ **Zone de Berrechid-Settat**

La zone de Berrechid-Settat concerne les villes de Settat et Berrechid et les centres urbains, les collectivités territoriales avoisinantes et les projets touristiques et industriels.

Les ressources en eau de cette zone sont assurées principalement à partir du barrage de Daourat et dans une moindre mesure à partir du barrage Sidi Said Maachou et des ressources souterraines.

❖ **Zone d'El Jadida-Azemmour**

La zone d'El Jadida-Azemmour concerne les villes d'El Jadida, Azemmour, Haouzia, Chtouka, les collectivités territoriales voisines et les projets touristiques et industriels dont la desserte en eau potable est assurée à partir des systèmes de production des barrages Daourat et Sidi Daoui.

3.2. PERSPECTIVE FUTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'AIRE DU PROJET

Dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'aire du projet, et afin d'atténuer le déficit en eau enregistré au niveau du bassin de l'Oum Er Rbia et de pouvoir assurer la dotation supplémentaire prévue à partir de ce bassin pour l'alimentation en eau potable de la ville de Marrakech ainsi que de permettre la production de l'eau dessalée devant servir via un autre opérateur privé aux besoins d'irrigation d'un périmètre de 5000 ha, il est envisagé la réalisation du projet précité.

ARTICLE 4. STRUCTURATION ET CONSISTANCE DU PROJET

4.1. STRUCTURATION DU PROJET

Le projet de station de dessalement de Casablanca sera décomposé en trois (3) sous-composantes qui sont les suivantes :

- Sous-Composante 1 : Les ouvrages maritimes de prise d'eau de mer et de rejet ;
- Sous-Composante 2 : L'usine de dessalement d'eau de mer ;
- Sous-Composante 3 : L'alimentation en EnR à travers des solutions de l'auto production des énergies renouvelables (solaire, éolien, autre.....) ou un achat auprès d'un ou de plusieurs développeurs locaux.

Dans ce cadre, les Candidats seront invités (s'ils sont retenus lors de la phase de pré-qualification) à présenter leurs meilleures offres techniques et financières permettant d'assurer un coût du m³ le plus intéressant possible sans le recours aux subventions de l'Etat et avec une alimentation du projet essentiellement par de l'EnR.

Le schéma institutionnel serait le suivant :

- Conclusion d'un contrat PPP liant l'ONEE en tant que Personne Publique, au partenaire privé pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation* (intégrant la fourniture d'eau potable) des sous-composantes suscitées.

Il importe de signaler qu'il sera fait recours aux mesures prévues par la réglementation en vigueur en matière de la préférence en faveur des entreprises nationales qui participeront seules ou en groupement.

L'Opérateur Privé devra assurer une alimentation électrique de la station de dessalement essentiellement à partir d'énergies renouvelables pour satisfaire les besoins du projet à travers l'autoproduction ou un contrat d'achat auprès d'un (ou plusieurs) développeur (s) local (aux) d'EnR ;

- Conclusion par le Partenaire privé avec l'opérateur qui sera engagé par le Ministère chargé de l'Agriculture dans le cadre d'un Contrat PPP pour réaliser et gérer le réseau d'irrigation, d'un contrat d'achat d'eau dessalée pour servir les besoins d'irrigation du périmètre agricole sus visé ;
- Conclusion d'un protocole d'accord multipartite par la Personne Publique (ONEE), le Ministère chargé de l'Agriculture, l'ORMVAD et lesdits opérateurs privés, pour la détermination des engagements des parties.

La durée de l'exploitation du projet y compris la durée de construction est de 30 ans.

(*) Exploitation, entretien, maintenance, renouvellement et réhabilitation.

4.2. CONSISTANCE DU PROJET

Le Candidat devra assurer la conception, le financement, la réalisation, et l'exploitation de tous les ouvrages nécessaires intégrant les travaux maritimes et les conduites de prise d'eau de mer et de rejet, les installations de prétraitement, le pompage d'eau de mer, l'usine de dessalement, l'alimentation du projet essentiellement par de l'énergie renouvelable, les raccordements et les équipements électriques in situ, les réservoirs de stockage d'eau brute et d'eau dessalée, le réseau à l'intérieur de la station.

Les travaux comprendront essentiellement les sous-composantes suivantes :

4.2.1. SOUS-COMPOSANTE 1: LES OUVRAGES MARITIMES DE PRISE D'EAU ET DE REJET

Les ouvrages maritimes de prise d'eau et de rejet seront conçus, dimensionnés et réalisés pour permettre la production de 822 000 m³/j (300Mm³/an) d'eau dessalée. Ils comportent :

Conception et réalisation des études d'exécution :

La réalisation des études bathymétriques, géophysiques, géotechniques, topographiques, maritimes (houles, courantologie...) ainsi que le suivi de la qualité des eaux de mer au point de calage de la prise directe et toute autre étude complémentaire jugée nécessaire.

Ouvrages de prise et de rejet :

- Ouvrage de prise d'eau brute y compris les tours et les émissaires qui seront réalisés pour la phase finale ;
- Bassin de captage et de pompage d'eau de mer, comprenant les équipements de dégrillage et de dessablage (le génie civil de cet ouvrage sera réalisé pour la phase finale et les équipements y liés seront réalisés pour la première phase) ;
- Ouvrage de rejet comprenant un bassin de mise en charge et des émissaires avec un système de dilution qui sera réalisé pour la phase finale ;
- Equipements hydromécaniques, équipements électriques, télégestion, etc.

4.2.2. SOUS-COMPOSANTE 2: L'USINE DE DESSALEMENT

Le génie civil de l'usine de dessalement sera conçu et réalisé pour permettre d'abriter les installations pour la production de 822 000 m³/j (300Mm³/an) d'eau dessalée alors que les équipements seront conçus et réalisés pour la production de 548 000 m³/j (200Mm³/an) d'eau dessalée.

Les travaux de cette sous composante comprennent :

- ❖ **Prétraitement de l'eau de mer** : selon les exigences qualitatives et quantitatives à l'entrée des membranes des osmoseurs, ce système comprendra essentiellement :
 - Bâche de régulation d'eau brute ;
 - Ouvrages de prétraitement ;
 - Poste de préparation et d'injection des réactifs ;
 - Equipements hydrauliques, électriques et d'instrumentation permettant le bon fonctionnement des installations ;
 - Local pour abriter les équipements.
- ❖ **Traitement par osmose inverse** : Ce système comprendra essentiellement :
 - Système d'Osmose Inverse avec un système de récupération d'énergie ;
 - Tuyauteries, pièces spéciales, robinetteries et accessoires ;
 - Poste de nettoyage chimique et rinçage des membranes d'osmose inverse pour le recouvrement des performances ;

➤ Equipements hydrauliques, électriques et d'instrumentation permettant le bon fonctionnement des installations ;

➤ Local d'osmose inverse.

❖ **Système de post-traitement : Ce système comprendra essentiellement**

➤ Poste de reminéralisation des eaux osmosées produites ;

➤ Poste de chloration ;

➤ Equipements électriques, hydromécaniques et d'instrumentation permettant le bon fonctionnement des installations.

L'eau dessalée devra répondre à la qualité d'eau requise :

• Pour l'eau potable, cette qualité doit être conforme à la norme en vigueur au Maroc ;

• Pour l'irrigation, cette qualité sera précisée dans le cahier des charges.

❖ **Stockage :**

➤ Réservoirs d'eau traitée .

❖ **Rejet des saumures :**

Le système de collecte et de rejet des saumures comprendra :

➤ Tuyauteries, pièces spéciales, robinetterie et ouvrages annexes ;

➤ Conduite de rejet entre la station de dessalement (regard de collecte) et la côte, ouvrages et équipements de protection de cette conduite ;

➤ Ouvrage de rejet à la mer (émissaire).

❖ **Ouvrages et équipements annexes :**

Les ouvrages et les équipements annexes comprennent essentiellement :

➤ Poste de réception 400 KV/MT conformément aux exigences du cahier de charges de l'ONEE

➤ Système de supervision générale (prise directe, station de dessalement, pompage d'eau brute et d'eau traitée, réservoirs de distribution,...) ;

➤ Equipement du laboratoire d'analyse des eaux ;

➤ Réseaux d'alimentation en eau potable de service au niveau de la station de dessalement à partir de la bache d'eau traitée ;

➤ Aménagement des abords, clôture, voiries et réseaux divers à l'intérieur de la station de dessalement pour permettre l'accès à l'ensemble des ouvrages.

Le système de production est censé être complètement automatisé et télégéré, afin de garantir une bonne optimisation des charges d'exploitation, suivre la qualité et les performances (énergie, rendement et qualité de service) en temps réel.

Les descriptions techniques précitées sont données à titre indicatif, le Candidat (s'il est pré-qualifié) proposera toutes les solutions techniques pouvant atteindre les objectifs fixés et améliorer l'exploitation avec le moindre coût du m³ en DH à la sortie de l'usine.

4.2.3. SOUS-COMPOSANTE 3 : ALIMENTATION EN ENR

Alimentation en énergie électrique essentiellement d'origine renouvelable pour satisfaire les besoins de la station de dessalement dans le cadre du régime d'autoproduction ou dans le cadre de la loi 13-09, notamment par la conclusion d'un ou de plusieurs contrats d'achat d'énergie électrique de sources renouvelables produite par des développeurs privés installés au Maroc. Les Candidats sont appelés à entreprendre les démarches administratives nécessaires conformément aux dispositions réglementaires, techniques, administratives concernant les deux options précitées.

ARTICLE 5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement et les mesures de sécurité y afférentes sont à prendre en considération lors de l'accomplissement de toutes les démarches et mesures de conception, de réalisation et d'exploitation du projet. Le Candidat devra prendre en charge toutes les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur l'environnement durant toutes les phases du projet (conception, réalisation et exploitation) et ce, en conformité avec les directives des autorités compétentes au Maroc. Le Candidat est ainsi tenu :

- D'identifier et d'analyser les impacts sur l'environnement ;
- De définir et respecter les mesures à mettre en œuvre pour atténuer ces impacts.

A titre d'information, une première étude d'impact sur l'environnement a été réalisée pour la station de dessalement et sera mise à disposition dans le Cahier des Charges qui sera remis aux Candidats pré-qualifiés.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Cadre légal et réglementaire

En vertu de la décision de la Ministre de l'Economie et des Finances sous numéro 459/DEPP du 18/3/2022, la réalisation du projet est régie par les dispositions de la loi n° 86-12 et son décret d'application susvisé.

6.2. Création d'une société par l'attributaire du contrat

Une fois l'attributaire du contrat désigné, il sera tenu de créer une Société de Droit Marocain dont l'objet est la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de la station de dessalement d'eau de mer objet de la présente pré-qualification.

6.3. Financement

Le financement du projet sera assuré via un partenariat public- privé régie par la loi n° 86-12 relative aux Contrats PPP et son décret d'application n°2-15-45.

Le Candidat financera le montant de l'investissement.

Il importe de signaler que l'Etat prendra en charge l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages. Le Cahier des Charges qui sera soumis aux Candidats retenus donnera , le cas échéant, plus d'éclaircissements au sujet des conditions de mobilisation des assiettes foncières concernées.

6.4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel d'exécution du projet est le suivant :

Etape	Date prévisionnelle
Lancement de la pré-qualification	Mars 2022
Remise des dossier de pré-qualification	Juin 2022
Remise des dossiers de consultation aux candidats pré-qualifiés	Juillet 2022
Finalisation et Signature des contrats	Mai 2023
Démarrage effectif des travaux	Juin 2023
Mise en service de la première phase du projet	Juin 2026
Mise en service de la deuxième phase du projet	A partir de 2030

ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER DE PRÉ-QUALIFICATION

Le présent dossier de pré-qualification contient outre le présent document principal, les annexes suivantes :

- Annexe I : Informations d'ordre général sur le projet
- Annexe II : Modèle de lettre de candidature ;
- Annexe III : Modèle de fiche de renseignements du Candidat ;
- Annexe IV : Formulaire de candidature.
 - 1- Informations d'ordre général et situation financière
 - 2- Taille et capacité du Candidat
 - 3- Expériences Professionnelles / Exploitations gérées (par ordre d'importance)
 - 4- Antécédents de Contrats non exécutés et litiges en instance
- Annexe V : Modèle de la déclaration sur l'honneur

ARTICLE 8. DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Un Candidat éventuel qui désire des éclaircissements sur le dossier de pré-qualification peut en faire la demande par écrit à l'ONEE à l'adresse indiquée dans l'avis de pré-qualification.

L'Autorité Compétente répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements à condition que la demande soit reçue au plus tard Quinze (15) jours calendaires avant la date limite de dépôt des Candidatures.

Une copie de la réponse de l'Autorité Compétente indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les Candidats à la pré-qualification. L'Autorité Compétente apportera toute modification du document de pré-qualification qu'il jugera nécessaire suite à la demande d'éclaircissements.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU DOSSIER DE PRÉ-QUALIFICATION

L'Autorité Compétente peut, au plus tard Dix (10) jours avant la date limite du dépôt des Candidatures, modifier le document de pré-qualification en publiant un addendum. Tout addendum publié au niveau du portail marocain des marchés publics fait partie du document de pré-qualification et sera communiqué par écrit ou tout autre moyen de communication assurant une réception certaine à tous les Candidats qui auront reçu le document de pré-qualification directement de l'Autorité Compétente. Ledit addendum devra être présenté par les Candidats dans leurs dossiers de pré-qualification paraphé et cacheté.

Afin de donner aux Candidats éventuels un délai raisonnable pour la prise en compte d'un addendum dans la préparation de leur candidature, l'Autorité Compétente pourra, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des candidatures.

ARTICLE 10. COÛTS DE PRÉPARATION ET DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

Le Candidat assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la soumission de sa candidature. L'Autorité Compétente ne sera en aucun cas responsable ou tenue de couvrir ces coûts, quelle que soit la manière dont se déroule le processus de pré-qualification ou quels qu'en soient ses résultats.

ARTICLE 11. SITUATION D'EXCLUSION

11.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Les Candidats ne doivent pas se trouver dans une situation susceptible de leur conférer un avantage indu par rapport aux autres Candidats, notamment en raison de leur participation aux phases d'études antérieures du projet.

Un Candidat (y compris tous les membres d'un Groupement de sociétés et les sous-traitants du Candidat) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du présent projet ou qui est associé, ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) ayant fourni de tels services de conseil, peut se trouver en situation d'exclusion, si l'Autorité Compétente n'est pas en mesure de fournir aux autres Candidats les informations permettant de rétablir des conditions d'égalité entre tous les Candidats.

Il appartient aux Candidats éventuellement concernés de vérifier leur situation à cet égard.

11.2. FRAUDE ET CORRUPTION :

Les Candidats doivent respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des contrats PPP. En vertu de ce principe, l'Autorité Compétente :

- ❖ Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat ou marché, et
 - Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin

d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'un contrat de manière préjudiciable à l'Autorité Compétente. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Candidats (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Compétente des avantages de cette dernière.

- Commet une infraction quelconque visée par les règles prévues par la Convention du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agent public étranger dans les transactions commerciales internationales (Convention OCDE).

- ❖ Rejettera une Candidature s'il détermine que le Candidat proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de cette pré-qualification; et
- ❖ Exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés ou contrats, si l'Autorité Compétente, à un moment quelconque, découvre que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de cette pré-qualification.

ARTICLE 12. CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION

12.1. GÉNÉRALITÉS

Pour être pré-qualifié, le Candidat devra satisfaire aux critères énoncés ci-après quant à sa situation administrative, la taille de la société, sa situation financière et ses expériences professionnelles telles qu'elles ressortent des réponses fournies dans les formulaires de Candidature joints à la lettre de Candidature. L'expérience et les conditions exigées de la part de la société ou groupements de sociétés sont décrites ci-après.

Les ressources des sous-traitants n'entrent pas en ligne de compte pour déterminer si le Candidat satisfait aux critères de pré-qualification.

12.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les Candidats devront présenter un dossier administratif comportant :

- a) Une déclaration sur l'honneur à renseigner selon le modèle joint en annexe (Cf. Annexe V- Modèle de la déclaration sur l'honneur).
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du Candidat ;
- c) En cas de constitution d'un groupement de sociétés : une déclaration de groupement, signée et la convention légalisée qui précise les responsabilités et la répartition des tâches entre les membres du Groupement avec l'engagement que le mandataire détiendra au moins 34% de capital de la société qui sera créée pour l'exécution du contrat PPP.

12.3. CRITÈRES FINANCIERS DE PRÉ-QUALIFICATION

Les Candidats (et chaque membre dans le cas d'un groupement) doivent fournir des attestations délivrées et signées par leurs commissaires aux comptes ou l'auditeur externe le cas échéant,

attestant les données qui figurent au niveau des critères conformément aux points 12.3.1 et 12.3.2 au regard de la présente pré-qualification. En cas de groupement, le mandataire doit fournir le document d'agrégation des chiffres de l'ensemble des membres du groupement.

Le Candidat devra satisfaire aux critères minima suivants :

12.3.1. CAPACITÉ FINANCIÈRE DU CANDIDAT :

- Le Candidat doit justifier que la contrevaieur en DH de la moyenne des capitaux propres sur les trois exercices (2017,2018 et 2019) est supérieure ou égale à 1 200 Millions de dirhams (un milliard deux cent millions de dirhams) ;

En cas de groupement, le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) le montant minimal des capitaux propres susmentionné.

- Le Candidat doit satisfaire la moyenne des ratios des trois exercices (2017,2018 et 2019) suivants :

-EBITDA divisé par le service de la dette* \geq à 1,3

-Résultat net de l'exercice N** / Capitaux propres de l'exercice N-1 \geq à 8%

(*) : Par service de la dette, il est entendu les frais financiers se rattachant à la Dette Moyen et long terme de l'exercice considéré auxquels est rajouté le principal dû au titre de l'exercice considéré.

(**) : Bénéfice net après impôts.

12.3.2. TAILLE DE L'ACTIVITE DU CANDIDAT :

Le Candidat doit justifier que la contrevaieur en DH du chiffre d'affaires annuel moyen hors taxe sur les trois exercices (2017,2018 et 2019) est supérieure ou égale à 2 Milliards de dirhams.

Dans le cas de groupement, le mandataire doit à lui seul réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen égal ou supérieur à 1 Milliard de dirhams.

NB : Les Candidats doivent remplir les formulaires annexés au présent dossier de pré-qualification.

La méthodologie de calcul est présentée ci-après :

Dans le cas de groupement, il sera procédé au calcul consolidé pour les exercices 2017,2018, et 2019 des ratios en agrégeant les termes des indicateurs émanant de chaque membre du groupement à cet effet.

Pour ce faire, pour chaque terme d'indicateur, numérateur ou dénominateur, et pour chaque année, le mandataire procédera à la somme des données de base des membres de chaque Groupement.

Pour les Candidats non installés au Maroc, les termes des indicateurs ci-dessus exprimés en monnaie étrangère sont à convertir en dirham marocain. La contrevaieur de la devise en dirham marocain s'effectue sur la base du cours de change de référence du dirham en vigueur pour le dernier jour ouvrable de l'année, donné par Bank Al-Maghrib dont ci-après le lien:

<https://www.bkam.ma/Marches/Principaux-indicateurs/Marche-des-changes/Cours-de-change/Cours-de-reference?date=07%2F02%2F2022&block=cc51b5ce6878a3dc655dae26c47fddf8>

Pour les devises éventuellement non contenues au niveau du lien précité, la conversion sera laissée à la diligence, pour chaque Candidat, de son commissaire aux comptes ou l'auditeur externe le cas échéant, en faisant une conversion dans un premier temps de la devise concernée vers une devise contenue au niveau du lien précité, avant de la convertir dans un deuxième temps en Dirham marocain. La conversion est à effectuer pour chaque année selon les taux de change du dernier jour ouvrable de l'année civile. Pour chaque Candidat ou un de ses membres dans le cas de groupement dont l'année fiscale ne coïncide pas avec l'année civile, il y a lieu de considérer le cours de change du dernier jour ouvrable de l'année fiscale.

12.4. CRITÈRES TECHNIQUES DE PRÉ-QUALIFICATION

Le Candidat devra satisfaire aux critères minima suivants :

12.4.1. CRITÈRE 1 :

Avoir réalisé durant les quinze dernières années deux usines de dessalement (par osmose inverse) dont le cumul de capacité est supérieur ou égal 548 000 m³/j.

12.4.2. CRITÈRE 2 :

Avoir réalisé durant les quinze dernières années au moins deux projets d'émissaires en mer d'un linéaire au minimum de 500 m et d'un diamètre supérieur ou égal à 1m.

12.4.3. CRITÈRE 3 :

Avoir exploité durant les quinze dernières années au moins une station de dessalement d'eau de mer d'une capacité supérieure ou égale à 200 000 m³/j d'eau dessalée pour une durée d'exploitation continue supérieure ou égale à 3 ans.

Pour les critères cités ci-dessus (12.4.1, 12.4.2 et 12.4.3) et dans le cas de groupement conjoint, le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification techniques exigées et chaque membre du groupement doit justifier individuellement de la qualification correspondant aux prestations pour lesquelles il s'engage dans le cadre du contrat tels que définis au niveau des critères 1, 2 et 3 ci-dessus. Aussi, dans le cas où un membre du groupement s'engage pour des prestations autres que celles relatives aux critères 1, 2 et 3 susmentionnés, alors ce membre doit avoir réalisé durant les quinze (15) dernières années au moins deux (02) références techniques similaires aux prestations pour lesquelles il s'engage dont au moins une (01) durant les dix (10) dernières années.

En cas de groupement solidaire, chaque membre du groupement doit satisfaire aux critères 1,2 et 3.

Dans tous les cas, le mandataire du groupement doit être l'opérateur technique chargé de la réalisation de l'usine de dessalement.

ARTICLE 13. LITIGES ANTERIEURS OU EN COURS

Le Candidat doit fournir au moyen du formulaire en annexe des renseignements précis concernant toute inexécution de contrats, tout appel de garanties de soumission et tous éventuels litiges ou cas d'arbitrage liés à l'exécution de projets en cours ou antérieurs exécutés par lui au cours des cinq dernières années. Si de nombreux contrats n'ont pas été exécutés pour des raisons imputables au Candidat ou si des jugements ou des sentences arbitrales ont été fréquemment rendues à l'encontre du Candidat ou de l'un quelconque des membres d'un groupement de sociétés, cela pourra être un motif de disqualification. Par litige, il faut entendre tout conflit né entre le Candidat et/ou ses filiales et l'autorité délégante ou son représentant ayant donné lieu à un contentieux qui a été ou sera tranché par les juridictions de droit commun ou un tribunal arbitral

ARTICLE 14. GROUPEMENTS DE SOCIETES

14.1. ADMISSIBILITÉ

En cas de constitution de groupements de sociétés, leurs membres doivent présenter les références techniques et financières satisfaisantes pour la réalisation des sous composantes du projet.

Les Groupements de sociétés devront définitivement être constitués avant la pré-qualification. Aux fins de la présentation de Candidature, les membres d'un Groupement de sociétés ne sont pas obligés de constituer une personne morale distincte aux fins du Dossier de pré-qualification. Ils doivent cependant indiquer dans leur Candidature leurs responsabilités respectives en cas d'attribution du Contrat.

La pré-qualification d'un Groupement de sociétés ne signifie pas que l'un quelconque de ses membres soit pré-qualifié à titre individuel ou en tant que membre dans le cadre d'un autre groupement de sociétés.

Le mandataire du groupement devra être l'opérateur technique (Société en charge de l'usine de dessalement) et détenir en permanence au moins 34 % du Capital de la future société PPP.

Les membres du Groupement prendront l'engagement de constituer immédiatement après l'attribution du Contrat PPP une société de droit marocain dédiée pour signer et exécuter le Contrat PPP ainsi que tous les autres actes y attachés.

Une copie de l'accord passé entre les membres du groupement devra être jointe au dossier de pré-qualification et devra préciser la répartition des responsabilités incombant à chacun d'entre eux dans la réalisation du Projet.

Tout retrait d'un (ou plusieurs) membre (s) d'un groupement pré-qualifié, avant la date limite de remise des offres techniques et financières, devra être soumis à l'autorisation écrite de l'Autorité Compétente.

Une telle autorisation sera refusée si les membres restants ne remplissent pas les critères de pré-qualification.

14.2. ACCORD DU GROUPEMENT OU LETTRE D'INTENTION

Le Groupement est tenu de souscrire une lettre d'intention de ses membres les engageant d'une façon conjointe ou solidaire dans le cadre du Groupement de sociétés et également de constituer une Société de Projet dans le cas où ledit Groupement serait désigné attributaire du Contrat PPP.

La lettre d'intention doit indiquer notamment : les objectifs du Groupement de sociétés, l'engagement des membres du Groupement de sociétés au titre de la responsabilité conjointe ou solidaire au titre de la procédure de passation du Contrat PPP et de son exécution, les recours ou sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l'un quelconque des membres du Groupement de sociétés et l'engagement d'intégrer dans le statut de la société dédiée qui sera créée pour l'exécution du Contrat PPP, une disposition les obligeant à demander l'accord préalable de l'Autorité Compétente avant toute modification de l'actionnariat dans ladite société.

14.3. PROCURATION

Le mandataire qui est l'opérateur technique en charge de l'usine de dessalement du Groupement de sociétés, sera habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un quelconque et de l'ensemble des membres du Groupement de sociétés. Cette habilitation sera authentifiée par la présentation d'une procuration signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres du Groupement de sociétés et devra être jointe à la Candidature.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

15.1. LANGUE

Le dossier de Candidature, de même que l'ensemble de la correspondance et des documents concernant la pré-qualification échangés entre le Candidat et de la Personne Publique, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du dossier de Candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte en français des passages pertinents, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de Candidature, la traduction fera foi.

15.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les Candidats désirant participer à la présente pré-qualification doivent adresser à la Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE un dossier de pré-qualification en langue française (pour les documents dont les originaux sont rédigés dans une autre langue, le Candidat est tenu de les accompagner d'une traduction en langue française par un traducteur assermenté) comprenant tous les documents suivants, dûment datés, signés et cachetés :

- Lettre de Candidature ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Fiche de renseignements du groupement d'entreprises ;
- Formulaire de Candidature contenant les informations suivantes :
 - Informations d'ordre général et situation financière
 - Taille et capacité du Candidat
 - Expériences Professionnelles / Exploitations gérées (par ordre d'importance)
 - Antécédents de Contrats non exécutés et litiges en instance
- Documents justificatifs prévus par le dossier de pré-qualification.

15.3. REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront établis en 3 exemplaires (un original et deux copies) en format papier et numérique, qui seront remis en mains propres ou par courrier recommandé dans des enveloppes cachetées, à l'adresse figurant sur l'avis de pré-qualification clairement revêtues de la mention « Dossier de pré-qualification n° 01 DAM/EE/22 relatif au projet de

dessalement de l'eau de mer de la région de Casablanca-Settat »

Le nom et l'adresse postale du Candidat devront figurer clairement sur l'enveloppe.

Les dossiers doivent parvenir au plus tard à l'heure et la date précisées par l'avis de pré-qualification.

15.4. REPORT DE LA DATE DE CANDIDATURE

L'Autorité Compétente peut, à son gré, reporter la date limite pour le dépôt des candidatures en modifiant le dossier de pré-qualification. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Compétente et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.

15.5. CANDIDATURES HORS DÉLAI

Tout Dossier de candidature reçu par l'Autorité Compétente après la date limite de dépôt des candidatures sera rejeté par écrit motivé au Candidat sans avoir été ouvert

15.6. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES CANDIDATURES

Durant l'évaluation des candidatures, l'Autorité Compétente a toute latitude pour demander aux Candidats des éclaircissements sur leurs candidatures. Toute demande d'éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.

15.7. INFORMATIONS INSUFFISANTES

Si un Candidat ne fournit pas les informations indispensables à l'évaluation de ses qualifications ou n'apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l'appui des informations fournies, sa candidature pourra être rejetée par l'Autorité Compétente sans que celle-ci ne soit tenue de lui demander les informations manquantes.

15.8. MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES

Les pré-qualifiés doivent informer l'Autorité Compétente de toute modification substantielle intervenue au niveau des informations fournies susceptible d'affecter leur statut au regard de la pré-qualification. Les Candidats seront tenus de mettre à jour, au moment de la présentation des offres, les informations essentielles fournies lors de la pré-qualification. Avant l'attribution du Contrat, le Candidat dont l'offre a été retenue devra confirmer, dans le cadre d'une procédure de vérification a posteriori, que son statut au regard de la pré-qualification demeure inchangé.

ARTICLE 16. NOTIFICATION DE LA PRE-QUALIFICATION ET PROCEDURE DE CONSULTATION

Les Candidats qui auront satisfait aux critères minima de qualification et dont les informations fournies sur les autres critères auront été jugées satisfaisantes par l'Autorité Compétente, seront pré-qualifiés pour la procédure de consultation.

Les Candidats seront informés des suites données à leur candidature, et des noms des Candidats pré-qualifiés, sans que l'Autorité Compétente ne soit tenue de motiver sa décision.

Les Candidats pré qualifiés recevront le dossier de consultation.

ARTICLE 17. AUTRES PRECISIONS.

17.1. DROITS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique se réserve le droit sur la base d'une décision motivée et dûment signée d'annuler la procédure de pré-qualification et de rejeter toutes les Candidatures, sans encourir une responsabilité quelconque et sans être tenu d'informer les Candidats des raisons de sa décision

La décision d'annulation de l'appel à la concurrence par la Personne Publique sera notifiée aux Candidats par écrit ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine d'envoi.

17.2. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations relatives à l'évaluation des offres des Candidats à l'occasion de la procédure de pré-qualification seront gardées confidentielles.

ARTICLE 18. RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE PREQUALIFICATION

Le dossier de pré-qualification est téléchargeable sur le portail marocain des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/>.

Le dossier de consultation peut être également retiré gratuitement à l'adresse précitée.

Les dossiers de pré-qualification des Candidats, doivent être :

-Soit déposés contre récépissé au Bureau des marchés de la Direction des Approvisionnements et Marchés (DAM) à l'adresse : Immeuble G, Avenue Mohamed Belhassan El Ouazzani - Rabat - Maroc, avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.

-Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au **Bureau des marchés (DAM)** à l'adresse susmentionnée avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.

-Soit présentés au président de la Commission d'Ouverture des plis au début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'enveloppe contenant l'ensemble des pièces du dossier de pré qualification portera la mention suivante :

**PROJET DE DESSALEMENT DE L'EAU DE MER DE LA REGION DE CASABLANCA
SETTAT**

Dossier de pré-qualification n°01DAM/EE/2022

ARTICLE 19. DELAI D'INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES ET CEUX ADMIS A L'ISSUE DE LA PRE-QUALIFICATION:

Après avoir arrêté la liste des Candidats admis à l'issue de la pré-qualification, l'Autorité Compétente informe les Candidats non retenus et ceux admis du résultat de la pré-qualification dans un délai de 15 jours et ce, par tout moyen de communication donnant date certaine d'envoi.

ANNEXES

Annexe I : Informations d'ordre général sur le projet

Annexe II : Lettre de Candidature

Annexe III : Renseignements de l'Entreprise ou du Groupement d'Entreprises

Annexe IV : Formulaire de Candidature.

Annexe V : Modèle de la déclaration sur l'honneur

ANNEXE I : INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LE PROJET

1. Site et plan de situation :

Le site de la station se situe au sud de Casablanca près du centre de BirJdid. Ce site a été choisi vu qu'il présente les avantages suivants :

-La proximité du site vis-à-vis de la demande en eau :

- 40 Km par rapport à Casablanca
- 45 Km par rapport à Berrechid
- 50 Km par rapport à El Jadida
- 65 Km par rapport à Settat

-Disponibilité du terrain (50 ha agricole en Bour)

-Accessibilité et ouverture sur le littoral

Carte de situation de la station de dessalement

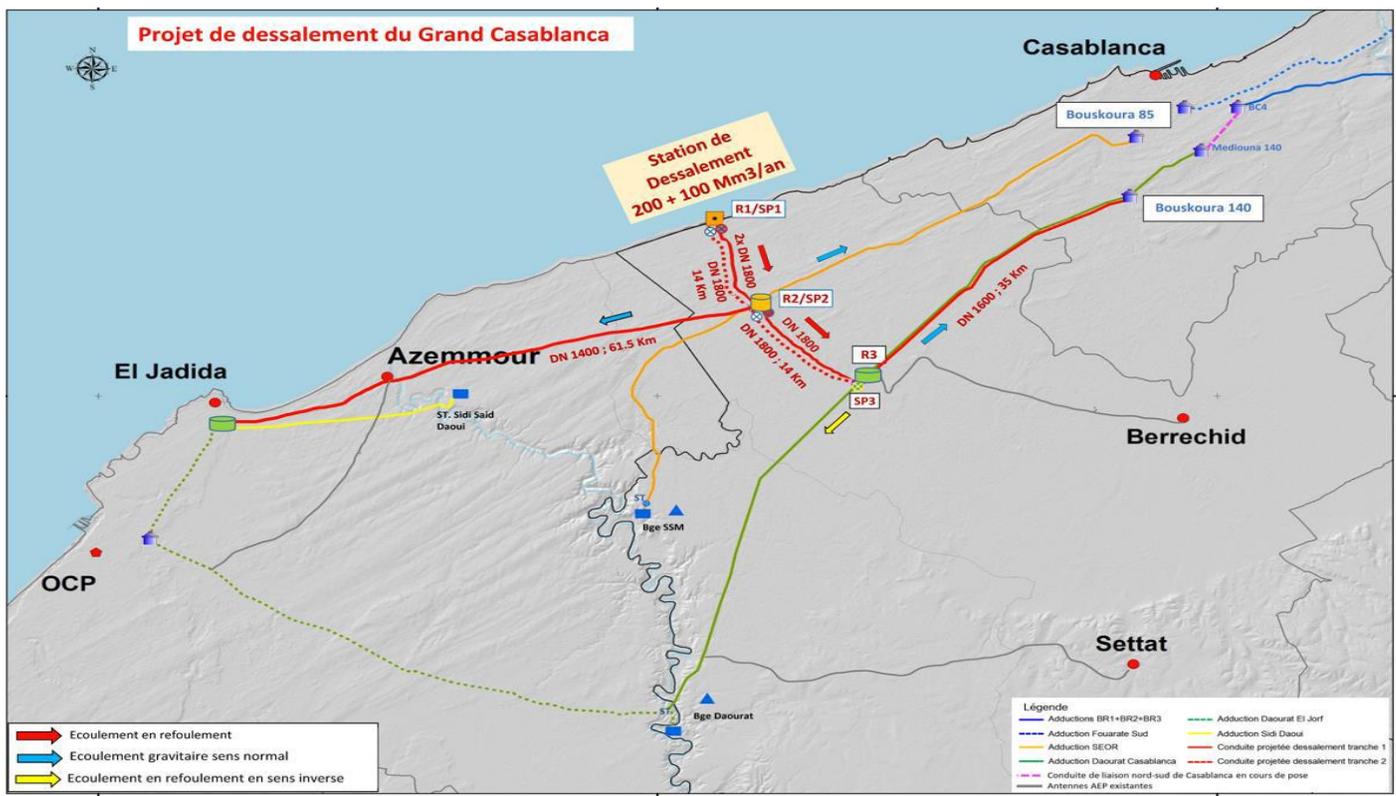


LEGENDE :

- Limite du Domaine Public Maritime
- Cordon dunaire littoral
- Site de la station de dessalement
- Limite de communes



2. Réseau de transport d'eau potable projeté



3. Plan de masse de la station de dessalement à titre indicatif



4.

ANNEXE II : MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE

A Monsieur le Directeur Général de L'ONEE

OBJET : Demande de participation à la pré-qualification relative à

1. Dûment autorisé à agir en qualité de représentant et au nom (Société, groupement de sociétés).....ci-après dénommé « le Candidat », et ayant pris pleinement connaissance de toutes les informations fournies au sujet de la présente pré-qualification , nous, soussignés, faisons, par la présente, acte de candidature pour participer à la pré-qualification relative au projet de dessalement d'eau de mer de la région Casablanca-Settat, ci-après dénommé le projet.
2. En faisant acte de demande de participation, nous sommes pleinement conscients du fait que :
 - a) Les Candidatures feront l'objet de vérification de toutes les informations fournies ;
 - b) La Personne Publique peut prendre toute mesure de report, de modification ou d'annulation du projet sans encourir une responsabilité quelconque et sans être tenue d'informer le Candidat des raisons de sa décision.
3. Nous confirmons (en cas de groupement) que :
 - a) Nous avons signé de façon à engager (conjointement ou solidairement) l'ensemble des membres du groupement de sociétés; et,
 - b) Nous sommes accompagnés d'un exemplaire de l'accord conclu par lesdits membres et établissant la responsabilité conjointe et solidaire si le Groupement de sociétés est l'attributaire du projet.
4. Pour plus de renseignements, la Personne Publique ou ses représentants habilités, peuvent contacter les personnes indiquées ci-dessous :

Informations d'ordre général

Informations d'ordre général			
1^{er}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique
2^{ème}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique

Informations sur l'expérience générale

Informations sur l'expérience générale			
1^{er}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique
2^{ème}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique

Informations d'ordre financier			
1^{er}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique
2^{ème}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique

Informations d'ordre technique			
1^{er}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique
2^{ème}contact	N°de téléphone	N°Télécopie	Adresse électronique

Informations relatives à l'expérience locale et à l'International			
1^{er}contact	N°detéléphone	N°Télécopie	Adresse électronique
2^{ème}contact	N°detéléphone	N°Télécopie	Adresse électronique

- a. Nous autorisons par la présente la Personne Publique à mener les enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et informations fournis dans le cadre de ce dossier, et à demander à nos établissements bancaires, ou à nos clients tous éclaircissements complémentaires d'ordre financier ou technique.
- b. La présente lettre de Candidature autorise en outre toute personne, ou tout représentant habilité d'un quelconque organisme mentionné dans les informations complémentaires à fournir toutes informations qui seront jugées nécessaires dans le présent dossier de pré-qualification, ou en ce qui concerne les ressources, l'expérience et les qualifications du Candidat.

Signature :
Nom :
Pour et au nom de :(nom de la société (*))

(*) En cas de groupement, tableau à remplir par chaque membre du groupement

ANNEXE III : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CANDIDAT

1. Renseignements :

Le Candidat ou le membre du Groupement le cas échéant				
	Nom	Nationalité		Rôle dans le Groupement
1				
2				
...				

Pièces à joindre : Le protocole d'accord entre les membres du Groupement de sociétés.

2. Document justifiant le mandat du mandataire (Opérateur technique en charge de l'usine de dessalement) et sa participation à la future société délégataire :

ENGAGEMENT		
<p>L'opérateur technique (chargé de l'usine de dessalement) et les membres du Groupement de sociétés (le cas échéant)....., régi par le protocole joint à la demande de participation, soussignés, déclarent donner mandat à l'opérateur technique sus indiqué pour les représenter, agir et décider en leur nom au titre de la procédure de mise en concurrence pour la réalisation du projet relatif.....</p> <p>.....et s'engagent irrévocablement à ce que l'opérateur technique (chargé de l'usine de dessalement) sus indiqué</p> <p>Détienne à minima 34% du capital de la société</p>		
Pour l'opérateur technique... (dénomination de l'opérateur technique)		
Signature :	Nom, identité et qualité du signataire :	Lieu et date :
Pour le membre du groupement... (dénomination du membre)		
Signature :	Nom, identité et qualité du signataire :	Lieu et date :
Pour le membre du groupement... (dénomination du membre)		
Signature :	Nom, identité et qualité du signataire :	Lieu et date :

ANNEXE IV : FORMULAIRES DE CANDIDATURE.

1. Information générale et situation financière

J'atteste avoir pris connaissance des conditions exigées pour être admissible au niveau du dossier de pré-qualification

a- Les informations doivent être fournies par le mandataire (opérateur technique en charge de l'usine de dessalement) ainsi que par chacun des membres du groupement (le cas échéant)

1	Raison sociale				
2	Forme juridique				
3	Lieu d'enregistrement		Date d'enregistrement		
4	Capital				
5	Activités (en précisant l'activité principale)				
6	Adresse du siège social				
7	Téléphone	Télécopie	Adresse électronique		
<u>Actionnaires principaux</u>					
	Nom	Nationalité	%du capital social		
1					
2					
3					
4					
5					
Renseignements financiers ; éléments à renseigner par chacun des membres du groupement le cas échéant.					
<p>Pour chaque Candidat ou membre du groupement, il leur sera demandé de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rapports d'opinion du commissaire aux comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ; - Les indicateurs suivants sur les trois années 2017-2018 et 2019 ainsi que les capitaux propres de l'exercice 2016 en devise et en contrevaletur MAD - En cas de groupement, le mandataire doit fournir le document des chiffres agrégés de l'ensemble des membres du groupement. 					
	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Moyenne des indicateurs et ratios	
Capitaux propres n					
Capitaux propres n-1					
Chiffre d'affaires HT					
EBITDA					
Service de la dette					
EBITDA/service de la					

dette						
Résultat net						
Résultat net n/ capitaux propres n-1						

Pièces à joindre :

1. Les statuts des Candidats,
2. Attestation d'enregistrement

Contact		
Téléphone	Télécopie	Adresse électronique

b- Documents justificants :

La Santé financière : le Candidat doit soumettre les bilans et états financiers audités des cinq exercices (2016 à 2020), qui devront démontrer sa solidité financière à court terme et sa rentabilité à long terme. Le Candidat doit soumettre les rapports financiers annuels certifiés de ces années, incluant en particulier les comptes d'exploitation et de résultat, le tableau des emplois et des ressources et les bilans. Le rapport financier annuel doit être le document officiel imposé aux sociétés du type du/des Candidats dans son/leurs pays d'origine, et doit inclure obligatoirement tous les commentaires, notes et autres informations financières faisant normalement partie du rapport financier annuel. (Les documents devront être présentés en langue française ou traduits en français par un traducteur assermenté)

1. Expériences professionnelles :

Le Candidat devra satisfaire aux critères minima cités à l'article 12.

Le Candidat est appelé également à préciser la consommation énergétique par m³ d'eau produite.

A-Réalisation d'usine de dessalement

Projet	Personne publique / Maître d'Ouvrage et Lieu / ville	Capacité (m ³ /j)	Coût du projet en Millions de Dirhams	Date de mise en service	Consommation énergétique (Kwh/m ³)	Nature et rôle dans le projet en cas de groupement
1-						
2-						
3-						
.....						

B-Réalisation d'émissaire

Projet	Personne publique / Maître d'Ouvrage et Lieu / ville	Linéaire posé (en m)	Diamètre (en mm)	Coût du projet en Millions de Dirhams	Date de mise en service	Nature et rôle dans le projet en cas de groupement
1-						
2-						
3-						
.....						

C-Exploitation d'usine de dessalement

Projet	Nature des prestations	Date début d'exploitation	Date fin d'exploitation	Nature et rôle dans le projet en cas de groupement
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
.....				

Pièces à joindre :

-Fiches techniques des projets

-Certificats, ou attestations émanant des concédants ou des autorités compétentes du projet justifiant les réalisations et les exploitations gérées et indiquées dans les états ci-dessus. Ces attestations doivent être signées. Tout document établi dans une langue autre que le Français devra être accompagné d'une traduction établie par un traducteur assermenté

2. Antécédents de Contrats non exécutés et litiges en instance

Tous les Candidats ou le cas échéant les membres d'un Groupement de sociétés, doivent fournir des informations au sujet des inexécutions de Contrats ou d'éventuels litiges ou cas d'arbitrage liés à l'exécution de projets au cours des cinq dernières années ou encore en cours d'exécution. Chaque membre d'un Groupement de sociétés (le cas échéant) devra utiliser une feuille séparée.

Contrats inexécutés			
Aucune inexécution de contrats ne s'est produite au cours des cinq dernières années			
Contrats inexécutés au cours des cinq dernières années			
Année	Partie du contrat inexécutée	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, Equivalent en Dirhams)
[Insérez l'année]	Insérez le montant et le pourcentage]	Identification du contrat : [indiquez le nom / Numéro complet du contrat et toutes les autres données d'identification] Nom du client : [insérez le nom complet] Adresse du client : [insérez la rue, la ville, le pays] Raison(s) de la non-exécution : [indiquez les principales raisons]	[Insérez le montant]

Litiges en instance au cours des cinq dernières années			
<input type="checkbox"/> Aucun litige			
<input type="checkbox"/> Litiges en instance : veuillez compléter le tableau suivant			
Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur Nette des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dirhams)
		Identification du contrat : [insérer nom complet et numéro du contrat et autres formes d'identification] Nom du délégant : [nom complet] Adresse du délégant : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en	

		Litige]	
--	--	---------	--

Annexe V : Modèle de la déclaration sur l'honneur.

Pré-qualification N°--/DAM/EE/2022 relatif au PROJET DE DESSALEMENT DE L'EAU DE MER POUR L'AEP DE DE LA REGION DE CASABLANCA - SETTAT

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

N° de l'identification fiscale (1)

N° de l'identifiant commun des entreprises (ICE) (1)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom et qualité en précisant les pouvoirs qui lui sont conférés]

Agissant au nom et pour le compte de

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège:

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

N° de l'identification fiscale (1)

N° de l'identifiant commun des entreprises (ICE) (1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de pré-qualification et les addenda éventuels ;
2. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

4. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
5. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
6. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt.
7. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
8. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-15-45 du 24 rajeb 1436 (13 mai 2015) pris pour l'application de la loi n°86-12 relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (4)

(Nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le Candidat)

- (1) *Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser soit la référence des documents équivalents dans leur pays d'origine ou de provenance soit la référence des attestations délivrées par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.*
- (2) *Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)*
- (3) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*